



REGLEMENT SPORTIF, ADMINISTRATIF, FINANCIER DES COMPETITIONS REGIONALES

CATEGORIES « JEUNES » Ligue AuRA

Saison 2020 – 2021

U16 - U18 - U19

Application des Règlements Généraux de la F.F.R. en vigueur pour les articles non traités et non développés dans le présent règlement

Les commissions des litiges et des épreuves de la Ligue AuRA, se réservent le droit de modifier le présent règlement en fonction de divers événements, tels que modifications des Règlements Généraux F.F.R., intempéries, épidémies, forfaits d'équipes.



REGLEMENTS – Saison 2020/2021

1. GESTION DES COMPETITIONS	4
1.1. MAISON DE L'OVALIE GESTIONNAIRE	4
1.2. CORRESPONDANTS DES MAISONS DE L'OVALE	5
1.3. COMMUNICATIONS DES RÉSULTATS DES RENCONTRES	5
1.4. FEUILLES DE MATCHES ET RAPPORT DU REPRESENTANT FEDERAL	5
1.5. COMMUNICATION ENTRE LES CLUBS ET LES MAISONS D'OVALIE	6
1.5.1. Clubs vers Maison de l'Ovalie gestionnaire	6
1.5.2. Maison de l'Ovalie gestionnaire vers clubs	6
2. REGLEMENT SPORTIF	7
2.1. ORGANISATION GÉNÉRALE	7
2.2. QUALIFICATION PHASES FINALES	7
2.2.1 Championnat de Ligue	7
2.3. QUALIFICATIONS SPECIFIQUES ET LIMITATIVES	9
2.4. LES CATEGORIES DE JOUEURS	9
2.5. LIMITATION DU NOMBRE DE MATCHES	10
2.6. LE CALENDRIER OFFICIEL	10
2.6.1. Dates et horaires des rencontres	10
2.6.2. Matches reportés	10
2.7. CHANGEMENT DU LIEU D'UNE RENCONTRE	11
2.7.1. Demande de modification avant désignation des officiels	11
2.7.2. Demande de modification après la désignation des officiels	12
2.8. PRINCIPES DE CLASSEMENT	12
2.8.1. Calcul des points	12
2.8.2. Les Forfaits	12
2.8.3. Equipe en effectif incomplet ou insuffisant	12
2.8.4. Classement en cas d'égalité	13
2.8.5. Classement par péréquation	13
2.9. POINTS DE MALUS « SANCTIONS DISCIPLINAIRES »	13
3. REGLEMENT ADMINISTRATIF	14
3.1. L'ARBITRAGE	14
3.1.1. Désignation des arbitres	14
3.1.2. Absence de l'arbitre ou délégation de l'arbitrage aux associations	14



3.2.	LE REPRESENTANT FEDERAL	14
3.3.	MATCHES AMICAUX	15
3.4.	MENTIONS A PORTER SUR LA LICENCE	15
3.5.	NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH	15
3.5.1.	Classification des compétitions	16
3.5.2.	Spécificités des compétitions U16 et U19	16
3.5.3.	RASSEMBLEMENT ET AUTORISATION DE JOUER DANS 2 CLUBS.....	17
3.5.3.1.	Rassemblement (article 218 R.G. F.F.R.)	17
3.5.3.2.	Autorisation de pratiquer le rugby dans deux associations (article 233 R.G. F.F.R.).....	17
4.	REGLEMENT FINANCIER.....	18
4.1.	FRAIS DES OFFICIELS.....	18
4.1.1.	Frais d'arbitrage	18
4.2.	REMBOURSEMENT DES FRAIS.....	18
4.2.1.	Rencontre non jouée.....	18
4.2.2.	Rencontre sur terrain neutre suite à une suspension de terrain	19
4.2.3.	Forfait match retour.....	19
4.3.	SANCTIONS FINANCIERES.....	19
Annexe 1 :	Calendrier 2020/2021	20

1. GESTION DES COMPETITIONS

1.1. MAISON DE L'OVALIE GESTIONNAIRE

Le responsable des compétitions jeunes dans la Ligue Auvergne Rhône Alpes est Monsieur Pierre MALINVERNI. Ses coordonnées sont : pierre.malinverni@ligueaura-ffr.fr/ Portable : 06 23 15 66 14

Dans chaque Maison d'Ovalie du secteur il y a un correspondant. Vous pouvez lui adresser vos demandes, réclamations, suggestions, etc...

La gestion des compétitions est confiée pour la saison **2020-2021** aux commissions compétentes (épreuves, litiges, discipline) de la Maison d'Ovalie de Chaponnay.

➔ Maison de l'Ovalie Secteur Nord (Chaponnay) : Régional 1-2-3 U16 et U19

Commission	Nom	Téléphone	Email
Maison de l'Ovalie Nord	Secrétariat	04 78 79 67 90	epreuves.chaponnay@ligueaura-ffr.fr
EPREUVES	Bernard DIMIER	06 77 13 91 20	epreuves.chaponnay@ligueaura-ffr.fr
	Claude JACQUEMARD	06 88 06 72 66	dimier.bernard@orange.fr
DISCIPLINE	Jean Charles GIULIANI	06 60 80 07 90	jc.giuliani@numericable.fr
LITIGES	Jean Louis VIOLA	06 73 97 80 84	rviola@free.fr
APPEL	Jean Claude LUNEL	06 11 40 67 47	jeanclaudelunel@orange.fr

Le gestionnaire des compétitions jeunes est Monsieur Bernard DIMIER.

Ses coordonnées sont : dimier.bernard@orange.fr et téléphone : 06.77.13.91.20.

1.2. CORRESPONDANTS DES MAISONS DE L'OVALIE

Comité	Nom	Téléphone	Email
Maison de l'Ovalie Ouest	Gérard COUPY	06 09 96 07 62	coupyg@yahoo.fr
Maison de l'Ovalie Est	Yvette PERROT	06 87 29 08 97	yvetteperrot@wanadoo.fr
Maison de l'Ovalie Nord	Bernard DIMIER	06 77 13 91 20	dimier.bernard@orange.fr
Maison de l'Ovalie Sud	Pierre MALINVERNI	06 23 15 66 14	pierre.malinverni@ligueaura-ffr.fr

1.3. COMMUNICATIONS DES RÉSULTATS DES RENCONTRES

Les rencontres à XV seront gérées par la feuille de match dématérialisée (FDM) et les rencontres à X seront toujours gérées sur la « feuille de match papier ». Les arbitres transmettront les résultats très rapidement après la fin des rencontres.

1.4. FEUILLES DE MATCHES ET RAPPORT DU REPRESENTANT FEDERAL

Les arbitres et représentants fédéraux adresseront par courrier ces documents directement et correctement remplis à la Maison d'Ovalie gestionnaire des diverses compétitions dès le lendemain de la rencontre aux adresses suivantes :

Compétition	Maison Gestionnaire	Adresse	Téléphone	Courriel
Régional 1 (Ligue 1 U16 et U19)	Nord	Maison de l'Ovalie Nord ZAC du Chapotin 380 Rue des Frères Voisin 69970 - CHAPONNAY	04 78 79 67 90	epreuves.chaponnay@ligueaura-ffr.fr
Régional 2 (Ligue 2 U16 et U19) PHASES 1 & 2				
Régional 3 (Ligue 3) U16 et U19 PHASE 2				

Pour les rencontres à X, afin de pallier la perte d'une feuille de match, les arbitres devront impérativement conserver une copie du rapport complémentaire établi lors de sanctions par carton rouge ou d'incidents graves (bagarre générale, match arrêté ...).



1.5. COMMUNICATION ENTRE LES CLUBS ET LES MAISONS D'OVALIE

1.5.1. Clubs vers Maison de l'Ovalie gestionnaire

Les courriers seront transmis directement aux adresses **E-mail** des commissions concernées (voir chapitre 1.1) avec copie aux commissions de la Maison d'Ovalie d'appartenance.

1.5.2. Maison de l'Ovalie gestionnaire vers clubs

Afin d'éviter toute erreur dans la transmission des documents, la Maison d'Ovalie gestionnaire adressera aussi tous les courriers sur la boîte **E-mail de l'espace Intranet F.F.R.** de chaque club avec copie à la commission des épreuves de leur Maison de l'Ovalie d'appartenance.

Les divers documents (règlements, notes réglementaires, formulaires de demande de modification du calendrier officiel et demande de match amical, etc...) sont téléchargeables à partir du **site Internet** de la Ligue AURA (ligueaura.fr)

2. REGLEMENT SPORTIF

2.1.

2.1. Organisation générale

La phase qualificative des compétitions Régional 1 et Régional 2 U16 et U19 se déroule en 2 phases. La première phase se déroule sous forme de brassages, en poules de 4, 5 ou 6, afin de déterminer la catégorie dans laquelle les collectifs vont évoluer. Sous forme de rencontre aller/retour et un nombre de journée allant de 6 à 10 suivant le nombre d'équipes dans la poule. La première phase est géographique et les équipes U16 et U19 sont jumelées. A la fin de la 1^{ère} phase un classement est effectué. Les clubs classés de la 1^{ère} à la 40^{ième} place évolueront en Régionale 1 et les suivants en Régionale 2.

A l'issue de la phase 2 qualificative des compétitions, les équipes qualifiées participeront aux phases finales Ligue Auvergne Rhône Alpes (il n'y a pas de championnat de France en compétition Régional). Suivant le principe de classement interpoules qui est décrit à l'article 340 des Règlements Généraux de la F.F.R).

2.2. QUALIFICATION PHASES FINALES

Suite aux incidents survenus lors des phases finales 18-19 auxquels la Ligue et le club organisateur ont dû faire face, chaque équipe qualifiée devra désigner un Monsieur Sécurité qui aura la responsabilité de gérer ses supporters. D'autre part, une caution de 500 €uros sera réclamée par la Ligue à chaque équipe afin de prévenir tout débordement ou casse. Lors de la Journée des Finales Ligue, une fouille sera effectuée par une société de sécurité à l'entrée de l'enceinte sportive. La liste des objets interdits sera affichée et envoyée au Monsieur Sécurité de chaque club.

2.2.1 Championnat de Ligue

A la fin de la 1^{ère} phase les clubs seront classés selon les articles 340, 341 et 343 des RG FFR (rang puis points après péréquation éventuelle). Remarque : les équipes à X seront supprimées du classement final.

Qualification à la phase 2 : les 40 premiers clubs à l'issue de la phase 1 (brassages) seront qualifiés pour la Régionale 1. Les autres équipes rejoindront la Régionale 2.

En phase 2 qualificative, les clubs seront répartis en poules de 5 (Régional 1) et en poules de 5 ou 6 pour le Régional 2. Les poules seront constituées en tenant compte du classement sportif, de la proximité géographique et des jumelages possibles U16-U19.

-les clubs qualifiés qui demanderont à jouer en Régionale 2 ne pourront pas se qualifier pour les phases finales de Régionale 2

-si des clubs qualifiés pour la régionale 1 se désistent, ils pourront être remplacés par des clubs classés entre la 41^{ième} et la 45^{ième} place de la phase 1 (brassages); dans le cas où il serait impossible de remplacer tous les clubs se désistant, des poules de Régionale 1 seraient incomplètes.



Sur Oval-e, les résultats et les classements tiendront compte de toutes les rencontres.

A la fin de la deuxième phase la commission des épreuves jeunes classe les clubs, peu importe les secteurs, par rang puis par point. Il s'agit d'un classement interpoules ou les équipes sont classées par rang, puisque pour chaque rang elles sont classées entre elles conformément aux articles 341 et 343-2 des Règlements Généraux de la F.F.R. Les 16 premiers collectifs sont qualifiés pour les 1/8^{ème} de finale de Ligue. Les 8 premiers reçoivent, les équipes classées de 9 à 16 se déplacent. Les oppositions auront un caractère sportif mais aussi géographique. Exemple : le n°1 n'affrontera pas le n°16 si les équipes sont aux extrémités du territoire de la Ligue.

Les ¼ de finales Ligue se joueront chez les clubs les mieux classés selon la même méthode.

Les ½ finales et les finales Ligue se joueront sur terrain neutre sur un terrain défini à l'avance par la Ligue.

Les phases finales de Ligues sont gérées par la Maison de l'Ovalie secteur Nord (Chaponnay) avec l'appui des référents de secteur.

IMPORTANT :

LES 4 CLUBS OU RASSEMBLEMENTS DEMI-FINALISTES LIGUE REGIONAL 1 U19 DEVRONT OBLIGATOIREMENT PARTICIPER AUX BRASSAGES NATIONAL U19 POUR LA SAISON 2021 / 2022.

LES 4 CLUBS DEMI-FINALISTES LIGUE EN REGIONAL 1 U16 DEVRONT OBLIGATOIREMENT PARTICIPER AUX BRASSAGES NATIONAL U16 POUR LA SAISON 2021 / 2022.

En U19 et U16, 4 places libres seront attribuées à des clubs candidats aux brassages du National après étude de leur dossier (classement 20-21; génération suivante forte; etc...)

Leur refus entraînera la non-participation aux phases finales Ligue la saison suivante.

Pendant la période de sélections (départementale ou Ligue), la Fédération Française de rugby et la Ligue AURA encouragent les clubs à pratiquer le Rugby à 7. La Commission du Rugby à 7 sera contactée par nos soins afin de proposer aux collectifs des Tournois durant cette période.

2.3. QUALIFICATIONS SPECIFIQUES ET LIMITATIVES

2.3.1 Conformément à l'article 320.2 des Règlements Généraux, cette règle particulière conditionne la qualification de certains joueurs et détermine la limitation du nombre de matches disputés par un joueur (même comme remplaçant provisoire) pendant une phase qualificative pour pouvoir participer aux phases finales des compétitions **U16 et U19** (application stricte des articles 315 et 320-2 des Règlements Généraux de la F.F.R.)

Compétitions	Qualifications limitées en Phases finales
Toutes compétitions	<p>Pour les joueurs ayant évolué en équipe sénior (réserve ou première)</p> <p>9 matchs en Sénior en poule de 10 8 matchs en Sénior en poule de 9 7 matchs en Sénior en poule de 8 6 matchs en Sénior en poule de 7</p>
U19	<p>Ligue 1 U19 : Nombre de matchs limités en Elite Crabos et national U18 suivant le nombre de clubs dans la poule</p> <p>Ligue 2 U19 : Nombre de matchs limités en Elite Crabos, national U18 et Ligue 1 suivant le nombre de clubs dans la poule</p> <p>Ligue 3 U19 : Nombre de matchs limités en Elite Crabos, national U18, Ligue 1 et Ligue 2 suivant le nombre de clubs dans la poule</p>
U16	<p>Ligue 1 U16 : Nombre de matchs limités en Elite Alamercery, Gaudermen et national U16 suivant le nombre de clubs dans la poule</p> <p>Ligue 2 U16 : Nombre de matchs limités en Elite Alamercery, Gaudermen et national U16 et Ligue 1 suivant le nombre de clubs dans la poule</p> <p>Ligue 3 U16 : Nombre de matchs limités en Elite Alamercery, Gaudermen, national U16, Ligue 1 U&- et Ligue 2 U16 suivant le nombre de clubs dans la poule</p>

« Un joueur ne peut pas participer aux phases finales d'une compétition s'il a disputé plus de la moitié des rencontres de phase qualificative d'une compétition de niveau supérieur dans la même catégorie d'âge (inscription sur feuille de match) »

Si au cours d'un même week-end, une association a ses deux équipes engagées dans les catégories indiquées dans le tableau ci-dessus, la limitation du nombre de matches ne s'applique pas.

2.3.2. Présence de 8 joueurs U19 maximum simultanément sur le terrain pour le jeu à XV et 5 joueurs pour le jeu à 10. Le club ne respectant pas ces dispositions encourt des sanctions conformément aux Règlements Généraux F.F.R.

2.4. LES CATEGORIES DE JOUEURS

Compétition Moins de 19 ans concerne uniquement les années de naissance de 2002 à 2004
 Compétition Moins de 16 ans concerne uniquement les années de naissances 2005 et 2006
 Article 239 des Règlements Généraux F.F.R.

2.5. LIMITATION DU NOMBRE DE MATCHES

Conformément à l'article 230.2 des Règlements Généraux, le titulaire d'une carte de qualification en cours de validité ne peut être **inscrit sur une feuille de match en qualité de joueur**, à plus d'une rencontre **officielle** organisée par la F.F.R. ou un organisme régional durant une même période de **72 heures**.

Ce délai de 72 heures doit être respecté entre le coup d'envoi de la première rencontre et le coup d'envoi de la seconde rencontre.

Dispositif spécial de la Ligue AURA :

Un rassemblement entre deux (ou plusieurs) clubs, validé par la Ligue AuRA dont l'une des équipes est engagée à un niveau supérieur (CRABOS, ALAMERCERY, GAUDERMEN, NATIONAL, REGIONAL 1) ne pourra utiliser un joueur ayant été inscrit sur plus de 3 feuilles de matchs pour évoluer avec l'équipe ou les équipes engagées à un niveau inférieur et ceci même si au cours du même week-end les équipes en rassemblement jouent une rencontre de phase qualificative et/ou de phase finale FFR ou Ligue AuRA.

2.6. LE CALENDRIER OFFICIEL

2.6.1. Dates et horaires des rencontres

La F.F.R. a mis en place un nouveau module de gestion des demandes de modification des dates et horaires des rencontres via Oval-e. Voici le lien :

<https://ovale2.ffr.fr/Accueil/AccueilRoot/DemandesModificationRencontres>

Merci de prendre en compte ce nouveau système qui facilitera le travail de chacun.

Les dates et heures des rencontres des compétitions sont fixées par la Commission des Epreuves des Maisons de l'Ovalie Gestionnaires et s'imposent à toutes les associations qui participent à cette compétition, après parution du calendrier officiel.

Lors de la création des compétitions dans la base « **Oval-e2** », les rencontres sont programmées le **Samedi à 14h30** pour les compétitions **U16** et **16h00** pour les compétitions **U19** (matches couplés).

Le calendrier officiel des rencontres (phase qualificative et phases finales) des compétitions figure **en annexe 1** du présent règlement

Lorsqu'une association souhaite voir modifier la date ou l'horaire d'une rencontre, elle devra respecter les règles indiquées dans les **articles 311 et 312** des Règlements Généraux F.F.R.

Cette modification devra faire l'objet d'une demande sur le document « **Formulaire de demande de modification du calendrier officiel** » figurant sur le site de **la Ligue AURA** et adressé à la Commission des Epreuves avec **l'accord des deux équipes en présence**.

2.6.2. Matches reportés

Aucun report de match ne sera accordé lors de la 1ère journée en raison d'un manque de licences.

En cas de report d'un match, dont les conditions sont décrites dans les **articles 313.1 à 313.7** des Règlements Généraux, **il se jouera obligatoirement à la 1ère date de repli prévue dans le calendrier officiel.**

Dans le cas de report en raison d'un arrêté d'interdiction municipal, **les équipes en rassemblement devront fournir un arrêté municipal pour chaque municipalité qui compose le rassemblement.**

L'indication « **Repli** » dans le calendrier signifie que cette date disponible est réservée par la Commission des Epreuves pour programmer une ou des rencontre(s) qui n'auraient pu se jouer à la date prévue au calendrier.

Il ne s'agit, en aucun cas d'une date « **Libre** » laissée à la disposition des clubs. Tout club qui ne disputerait pas une rencontre reportée sur une date de « **Repli** » sera considéré comme « **Forfait** » pour cette rencontre.

Tout évènement d'intérêt général prévu à une date qui, initialement apparaissait « **Libre** » sur le calendrier des compétitions, devra être signalé par écrit) la Commission des Epreuves **avant le 15 Octobre** de la saison en cours.

La maladie, au même titre que la blessure, constitue un aléa auquel tous les clubs sont soumis. En conséquence la présentation de certificats médicaux ne sera pas prise en compte pour accepter le report d'une rencontre ; **sauf en cas d'épidémie déclarée par l'agence de veille sanitaire ou par un avis hebdomadaire de la F.F.R.**

2.7. CHANGEMENT DU LIEU D'UNE RENCONTRE

Lors de la création d'une compétition dans la base « **Oval-e** », le terrain qui est désigné pour chaque rencontre pour le club recevant est :

- **Le terrain N° 1** pour les équipes en association qui possèdent plusieurs terrains
- **Le terrain du club support** pour les équipes en rassemblement

La ligue AURA ayant adopté le principe de **coupler les rencontres des compétitions U16 et U19**, les clubs qui engageront par exemple une équipe U16 en « **Association** » et une équipe U19 en « **Rassemblement** » **auront l'obligation de faire jouer les deux rencontres sur le même terrain.**

Si un changement du lieu de la rencontre devait se faire, **le club recevant** devra appliquer la procédure indiquée ci-dessous.

2.7.1. Demande de modification avant désignation des officiels

Le club recevant qui souhaite modifier le lieu d'une rencontre doit informer par E-mail ou Fax la Commission des Epreuves de la Maison de l'Ovalie Gestionnaire (copie à la Maison de l'Ovalie d'appartenance et au club adverse) au minimum 10 jours avant la date prévue de la rencontre en indiquant :

- Pour les équipes en association qui possèdent plusieurs terrains, **le nom du terrain où se déroulera la rencontre**
- Pour les équipes en rassemblement **le code du club et le nom du terrain où se déroulera la rencontre**

La Commission des Epreuves effectuera les modifications dans la base « **Oval-e2** ».

2.7.2. Demande de modification après la désignation des officiels

Le club recevant qui souhaite modifier le lieu d'une rencontre doit informer par E-mail ou Fax la Commission des Epreuves de la Maison de l'Ovalie Gestionnaire (copie à la Maison de l'Ovalie d'appartenance) et doit impérativement prévenir **au plus tard 72 heures** avant la date prévue de la rencontre :

- Le club adverse
- L'arbitre et éventuellement le Représentant fédéral

La Commission des Epreuves effectuera les modifications dans la base « **Oval-e2** ».

2.8. PRINCIPES DE CLASSEMENT

2.8.1. Calcul des points

Le barème des points terrain appliqué pour les compétitions **de la Ligue AURA** sera conforme à l'**article 341.1.1-b** des Règlements Généraux F.F.R.

Des points supplémentaires dits « points bonus » seront également attribués.

il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points « terrain » supplémentaires dits « points bonus » : - 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;

- 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points.

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux « points terrain » obtenus par l'équipe concernée sauf en cas de match perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de « match à effectif incomplet ».

En cas de match interrompu et rejoué dans les conditions fixées par l'article 453 des Règlements généraux de la F.F.R., seuls sont pris en compte pour l'attribution des « points bonus » les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué).

2.8.2. Les Forfaits

Les conditions prises en compte pour considérer une équipe forfait (simple ou général) et les conséquences sur le classement sont définies dans l'**article 342** des Règlements Généraux F.F.R.

Si une équipe déclare forfait lors de la phase « Aller », la rencontre « Retour » aura lieu sur le terrain de l'équipe non fautive, **sauf pour les rencontres couplées U16 et U19 si une seule des deux équipes déclare forfait.**

Un forfait simple enregistré lors de l'une des deux dernières journées retour d'une phase préliminaire ou qualificative entraînera pour l'équipe fautive sa non qualification pour les phases finales de la Ligue AURA.

2.8.3. Equipe en effectif incomplet ou insuffisant

Une équipe est en effectif incomplet lorsqu'elle ne présente pas le **nombre minimal de joueurs** en termes de joueurs inscrits sur la feuille de match et/ou de joueurs autorisés à jouer en 1ère ligne (titulaires et remplaçants).

Une équipe est en effectif insuffisant lorsqu'elle ne présente pas l'**effectif minimum réglementaire pour pouvoir disputer une rencontre, soit 11 joueurs pour le jeu à XV et 8 joueurs pour le jeu à X.**

Les conséquences sur le classement sont indiquées dans l'**article 452** des Règlements Généraux F.F.R.

2.8.4. Classement en cas d'égalité

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité à la fin de la phase qualificative, il sera fait application de l'article 343.2 des Règlements Généraux F.F.R.

2.8.5. Classement par péréquation

Les péréquations seront effectuées selon les modalités définies par l'article 341-3 des règlements généraux de la FFR.

2.9. POINTS DE MALUS « SANCTIONS DISCIPLINAIRES »

Ces points malus sanctions disciplinaires sont une spécificité de la Ligue Auvergne Rhône Alpes.

Sont concernées toutes les compétitions jeunes Ligue : en U16 et en U19 jeu à 10 et jeu à 15.

À l'issue de la phase qualificative des compétitions, des points malus seront appliqués selon le barème suivant :

A partir de :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| • 0 à 9 semaines de suspension : | 0 point |
| • 10 à 15 semaines de suspension : | Moins 1 point |
| • 16 à 21 semaines de suspension : | Moins 2 points |
| • 22 à 27 semaines de suspension : | Moins 3 points |
| • 28 à 33 semaines de suspension : | Moins 4 points |
| • 34 à 39 semaines de suspension : | Moins 5 points |
| • 40 semaines et plus de suspension : | Non-participation aux phases finales Ligue |

Conformément à l'article 343.2 des Règlements Généraux FFR, **les semaines de suspension liées notamment aux mesures sportives automatiques ne sont pas comptabilisées dans le calcul des points malus.**

Les points malus « Sanctions disciplinaires » seront attribués par la Commission des Epreuves, sous couvert de la Commission de Discipline, à l'issue de la dernière journée de la phase qualificative **après application éventuelle du classement par péréquation.**

3. REGLEMENT ADMINISTRATIF

3.1. L'ARBITRAGE

3.1.1. Désignation des arbitres

Pour ces compétitions « Jeunes », les arbitres seront désignés par la Commission d'Arbitrage de la Ligue.

3.1.2. Absence de l'arbitre ou délégation de l'arbitrage aux associations

Conformément à la **Charte de l'arbitrage Annexe III – Article 9** des Règlements Généraux F.F.R en vigueur pour la **saïson 2020-2021**, dans le cas de l'absence de l'arbitre ou de la délégation de l'arbitrage aux associations en présence, **les conditions prévues par la règle du jeu N° 6 (dispositions spécifiques F.F.R.) seront appliquées.**

Dans le cas d'absence totale d'arbitre ou de non présentation par les équipes en présence d'un Educateur diplômé (**les éducateurs en cours de formation E.C.F ne peuvent pas arbitrer**), la rencontre ne sera pas jouée et **les deux équipes auront match perdu avec 0 point terrain.**

3.2. LE REPRESENTANT FEDERAL

Un Représentant Fédéral sera désigné 10 fois par équipe en Ligue 1 U19, 4 fois en Ligue 2 U19 et par saison (matches à domicile et matches à l'extérieur) pour toutes les compétitions par la Maison de l'Ovalie où se déroule la rencontre. Le coût forfaitaire à la charge des clubs / match (action préventive) est de 20 €uros par club (ou rassemblement) et par match. Prélèvement fait par la ligue directement sur le compte des clubs sur présentation des justificatifs par la commission des Représentants Fédéraux

Pour toutes les compétitions, un représentant fédéral sera désigné pour toute équipe cumulant des semaines de suspension en fonction du barème suivant :

Nombre de semaines de suspension		Nombre de rencontres pour lesquelles un Représentant Fédéral sera désigné
Sanction à partir de :	10 semaines	1
	16 semaines	2
	22 semaines	3
	28 semaines	4
	34 semaines	5
	Au-delà de 40 semaines	1 RF jusqu'à la fin du championnat
Carton rouge ou rapport sanctionné par la commission de discipline sur personne du banc de touche pour acte envers un officiel de match		Un RF au match suivant la sanction et un RF au match retour (pour les sanctions de la phase aller) ou un RF sur les 2 matchs suivant (pour les sanctions de la phase retour et des phases finales) . Si 3 cartons rouges, un RF à toutes les rencontres.
Match arrêté pour voies de fait sur officiel de match		Toutes les rencontres jusqu'à la fin de la phase qualificative à domicile et à l'extérieur

Sanctions suite délibérations des commissions de discipline et litiges

Application de la délibération

Le Représentant Fédéral sera désigné par le Secteur où se déroule la rencontre après information du secteur Gestionnaire chargé de l'application des dispositions prises par les commissions de Discipline et des Règlements. Le coût forfaitaire à la charge du ou des clubs fautifs est de 80 €uros (action suite incivilité ou décision commission de discipline)

Lorsque la période d'application de la sanction ne s'achèvera pas avant le dernier match de championnat de la saison en cours, l'exécution de cette sanction sera prolonger jusqu'à une date intervenant lors de la saison suivante (réf: Règlements généraux titre V article 40)

3.3. MATCHES AMICAUX

Toute rencontre non officielle organisée à l'initiative d'une association doit faire l'objet d'une demande d'autorisation sur le document « Formulaire de demande de match amical » téléchargeable sur le site de la Ligue AURA. Ce document sera adressé à la Maison de l'Ovalie du club organisateur au plus tard **72 heures avant la rencontre**

(Voir les **articles 411 – 413 – 444** des Règlements Fédéraux).

Au-delà de ce délai, un avis défavorable sera émis par la Commission des Epreuves du secteur concerné.

3.4. MENTIONS A PORTER SUR LA LICENCE

Les rédacteurs de la feuille de match devront faire figurer sur la licence dans la case prévue pour le visa de l'arbitre, la date de la rencontre et la catégorie de l'équipe selon le tableau de l'article 413-3 des Règlements Généraux :

	APPELLATION FFR
• Compétition Régional 1 U19 :	R1U19
• Compétition Régional 2 U19 :	R2U19
• Compétition Régional 3 U19 :	R3U19
• Compétition Régional 1 U16 :	R1U16
• Compétition Régional 2 U16 :	R2U16
• Compétition Régional 3 U16 :	R3U16

3.5. NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

Les obligations sont fixées par la **règle du jeu N° 3** à laquelle s'ajoutent les dispositions spécifiques de la F.F.R.

3.5.1. Classification des compétitions

	REGIONAL 1 U16 & U19 (Catégorie C)	REGIONAL 2 U16 & U19 (Catégorie C)	REGIONAL 3 à X
Forme de jeu	XV	XV	X
Temps de jeu	2 x 35'	2 x 35'	
Nb de joueurs sur la feuille de match :			Match simpleatch :lare Matches en plateaux : 1h de jeu maxi par reuves
• Minimum	16	16	11
• Maximum	22	22	15
Minimum de joueurs de 1 ^{ère} Ligne par rapport au nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match.	De 19 à 21 joueurs : 3 T + 2 R	De 16 à 18 joueurs : 3 T + 1 R De 19 à 21 joueurs : 3 T + 2 R	De 11 à 15 joueurs : 3 T + 1 R*
T : titulaire R : remplaçant	Si 22 joueurs : 3 T + 3 R	Si 22 joueurs : 3 T + 3 R	
Match arrêté	Si moins de 11 joueurs	Si moins de 11 joueurs	Si moins de 8 joueurs

* * Il s'agit du format retenu en cas de 4 équipes participantes sur le plateau, et que le temps de jeu peut être modifié en cas de nombre inférieur, conformément aux dispositions spécifiques FFR sur le rugby à X.

3.62. Spécificités des compétitions U16 et U19

Pour les compétitions U16 et U19 des catégories C et D (articles 2.3 et 7.3) :

- Il n'y a plus d'aptitudes spécifiques pour les joueurs de 1ère ligne
- En cas de problème sur l'aptitude d'un joueur de 1ère ligne lors d'un remplacement, l'arbitre devra se faire confirmer par le joueur entrant son inaptitude à jouer en 1ère ligne, et ce, en présence des deux capitaines. Si cette situation entraîne des mêlées simulées, les joueurs qui ont déclaré leur inaptitude à jouer en 1ère ligne, seront considérés comme blessés et ne pourront en aucun cas entrer ou revenir en jeu.

Pour toutes les compétitions U16 (article 8.3) :

- Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent obligatoirement entrer en jeu.
- Une amende financière sera appliquée en cas de non-respect de cette disposition qui, si tel est le cas, devra être signalé par l'arbitre sur son rapport

3.63. RASSEMBLEMENT ET AUTORISATION DE JOUER DANS 2 CLUBS

3.63.1. Rassemblement (article 218 R.G. F.F.R.)

Les rassemblements sont autorisés pour **toutes les compétitions U16 et U19**.

Les modalités pour créer un rassemblement sont décrites dans les **articles 218.2 à 218.7** des Règlements généraux.

3.63.2. Autorisation de pratiquer le rugby dans deux associations (article 233 R.G. F.F.R.)

Les modalités et la constitution du dossier sont décrites dans les **articles 223.1 à 223.6** des Règlements Généraux F.F.R.

En tant que seconde association, un même club ne peut accueillir, au sein d'une même classe d'âge, plus de **5 joueurs** bénéficiant d'une autorisation au titre du présent article.

Pour participer à **toute rencontre de phase finale**, un joueur ayant obtenu l'autorisation de pratiquer le rugby dans deux associations devra présenter impérativement les **deux cartes de qualification**.

Dans le cas contraire, ce joueur sera considéré comme non qualifié au sens de l'article 230 des Règlements Généraux F.F.R. et les sanctions et mesures prévues par le **Titre V** des Règlements Généraux F.F.R. seront appliquées.

4. REGLEMENT FINANCIER

4.1 FRAIS DES OFFICIELS

4.1.1 Frais d'arbitrage

Le forfait arbitrage est de 120 €uros Régional 1, 110 €uros Régional 2, 100 € Régional 3 Phase de brassages 110 € pour l'équipe recevant pour toutes les compétitions Ligue U16 et U19. **Les arbitres seront payés par la Ligue et non directement par les clubs lors de la phase qualificative.**

Ceci est un dispositif spécifique de la Ligue Auvergne Rhône Alpes.

- **Frais du Représentant Fédéral**
- **Un Représentant Fédéral sera désigné 10 fois par équipe de Ligue 1 U19 et par saison (5 matches à domicile et 5 matches à l'extérieur), 4 fois par équipe en Ligue 2 U19 et par saison (2 matches à domicile et 2 matches à l'extérieur). Le coût forfaitaire à la charge des clubs / match (action préventive) est de 20 €uros par club (ou rassemblement) et par match. Prélèvement fait par la Ligue directement sur le compte des clubs sur présentation des justificatifs par la commission des RF**

Dans le cas de la désignation d'un Représentant Fédéral suite à sanctions disciplinaires, les frais seront à la charge du club fautif. Si les deux équipes en présence sont fautives, les frais seront payés par moitié par chaque équipe. Le montant est de 80 €uros

4.2 REMBOURSEMENT DES FRAIS

4.2.1 Rencontre non jouée

Dans le cas prévisible d'un terrain impraticable, le club recevant doit prévenir l'arbitre et le représentant fédéral désignés, l'équipe adverse et la Maison d'Ovalie gestionnaire par mail avant le déplacement. Si le club recevant n'informe pas suffisamment tôt l'arbitre et le représentant fédéral désigné et/ou l'équipe adverse et s'il (s) se déplace (nt) malgré tout, les frais de déplacement de l'arbitre et du représentant fédéral désignés et/ou de l'équipe adverse seront débités au club fautif. Dans le cas où l'arbitre déclare le terrain impraticable, alors que les deux équipes se sont déplacées, le club recevant sera débité des frais de déplacement de l'arbitre et du représentant fédéral désignés et devra également payer le déplacement de l'équipe visiteuse.

1.3. Rencontres donnant lieu à péréquation. Aucune rencontre dont le résultat est calculé en fin de saison par la péréquation ne pourra donner lieu à dédommagement financier.

1.4. Rencontres sur terrain neutre suite à suspension de terrain L'équipe qui devait recevoir n'a droit à aucun remboursement de frais (déplacements, arbitres, représentants fédéraux).

1.5. Forfait lors d'un match de brassage ou de phase finale. Toute équipe ne se déplaçant pas lors d'un match de Brassage ou de Phase Finale verra son compte vis-à-vis de la Ligue débité de l'indemnité de déplacement correspondante, cette dernière sera créditée au club adverse non fautif

(Stricte application de l'article 651 des Règlements Généraux de la F.F.R dans le cas de rencontre non jouée avec déplacement de l'officiel et/ou de l'équipe visiteuse.)

4.2.2 Rencontre sur terrain neutre suite à une suspension de terrain

Application de l'article 655 des Règlements Généraux avec les particularités suivantes :

- L'équipe qui devait recevoir n'a droit à aucun remboursement de frais (déplacements, arbitres, délégués sportifs, représentant fédéral)
- L'équipe sanctionnée sera débitée des frais d'organisation par la Ligue et le montant de ces frais de 250 € sera porté au crédit de l'association organisatrice

(Stricte application de l'article 655 des Règlements Généraux de la F.F.R)

4.2.3 Forfait match retour

Une équipe déclarant forfait pour un match retour d'une compétition régionale (hors jeu à 7) sera débitée par la Ligue AuRA d'une indemnité à reverser à l'association pénalisée par ledit forfait. Cette indemnité est déterminée selon le barème suivant: - frais de transport (sur facture du montant payé pour le déplacement aller en bus ou frais de carence x 2 si déplacement en minibus ou en voitures particulières) - frais de carence: 150€ en jeunes

(Les modalités prévues par la F.F.R via l'article 656 des Règlements Généraux. Nous précisons que les frais de carence de 150€ sont un dispositif spécial de votre Ligue Régionale AURA).

4.3 SANCTIONS FINANCIERES

Pour la phase qualificative et la phase finale des compétitions Ligue U16 et U19, le barème des sanctions financières présenté dans le **Titre V – Articles 511 et 512.1 à 512.3** des Règlements Généraux sera appliqué.

Annexe 1 : Calendrier 2020/2021

Calendrier des compétitions M16 et M19 – Ligue AURA Saison								
Dates		Zone	Compétitions M19			Compétitions M16		
		A	R1	R1	R3	R1	R2	R3
Sept. 20	5							
	12							
	19							
	26							
Oct. 20	3							
	10	PHASE 1	A1	A1	A1	A1	A1	A1
	17		A2	A2	A2	A2	A2	A2
	24		VACANCES					
	31		A3	A3	A3	A3	A3	A3
Nov. 20	7		A4	A4	A4	A4	A4	A4
	14		A5	A5	A5	A5	A5	A5
	21		REPLI					
	28		R1	R1	R1	R1	R1	R1
Dec.20	5		R2	R2	R2	R2	R2	R2
	12		R3	R3	R3	R3	R3	R3
	19		R4	R4	R4	R4	R4	R4
	26		VACANCES					
	2		VACANCES					
Jan. 21	9		R5	R5	R5	R5	R5	R5
	16		CREATION POULES QUALIFICATION					
	23		CREATION POULES QUALIFICATION					
	30	PHASE 2	A1	A1	A1	A1	A1	A1
	6		A2	A2	A2	A2	A2	A2
Fév. 21	13		VACANCES					
	20		VACANCES					
	27		A3	A3	A3	A3	A3	A3
	6		A4	A4	A4	A4	A4	A4
Mar. 20	13		A5	A5	A5	A5	A5	A5
	20		REPLI					
	27		R1	R1	R1	R1	R1	R1
	3		R2	R2	R2	R2	R2	R2
Avr. 20	10		R3	R3	R3	R3	R3	R3
	17		VACANCES					
	24		VACANCES					
	1		R4	R4	R4	R4	R4	R4
	8		R5	R5	R5	R5	R5	R5
mai-20	15		HUITIEME DE FINALE DE LIGUE					
	22		QUART DE FINALE DE LIGUE					
	29		DEMI FINALE DE LIGUE					
juin-20	5		FINALE LIGUE					
	12							
	19							
	26							